COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Date d'entrée en vigueur : 2023/09/01

Numéro : FPD - 19

Titre :

Directive de pratique

Demandes faites par voie de réquisition
Paragraphes 22-1 (3) et (4) des Règles de procédure de la Cour suprême en matière familiale – Conférences préparatoires

Résumé

Tout demandeur désireux d'obtenir des directives sur le déroulement d'une conférence préparatoire peut déposer une réquisition, établie suivant le formulaire F19.1.

Directive

1. Toute demande au titre des paragraphes 22-1 (3) et (4) des *Règles de procédure de la Cour suprême en matière familiale* en vue de l'obtention de directives sur la participation à une conférence préparatoire par téléphone, par vidéoconférence ou par un autre moyen de communication et sur le déroulement de cette conférence peut être présentée par le dépôt d'une réquisition, établie suivant le formulaire F19.1.

Christopher E. Hinkson
Juge en chef